



VINCOTTE

2BR-31f-a

CERTIFICATION

Marques de conformité environnementales

OK BIOBASED et l'UTILISATION des LOGOS

Quelques questions fréquentes ...

PRINCIPE DE BASE:
LE LOGO OK BIOBASED
NE PEUT ÊTRE APPOSÉ
**QUE SI LE PRODUIT EN
QUESTION A ÉTÉ
FORMELLEMENT
CERTIFIÉ PAR
VINCOTTE.**

Puis-je faire certifier mon produit OK biobased si je ne le produis pas moi-même ?

Oui, à condition que vous contractiez un contrat-type avec votre producteur de manière à s'assurer que ce dernier soit au courant du règlement de certification et qu'il le respecte.

Que signifient les étoiles ?

Le nombre d'étoiles sur le logo se réfère à la teneur en carbone renouvelable ("BCC" Biobased Carbon Content) :

- 1 étoile: 20 – 40 % BCC
- 2 étoiles: 40 – 60 % BCC
- 3 étoiles: 60 – 80 % BCC
- 4 étoiles: > 80 % BCC

Quelle est la différence entre "OK biobased" et "OK compost" ?

La principale différence est que OK biobased traite de l'origine du produit (De quoi est fait le produit ?), alors que OK compost concerne le fin de vie du produit (comment s'en débarrasser après usage ?).

De ce fait, les tests et méthodes d'évaluation sont totalement différentes pour ces deux types de certification.

Je sais que mes produits sont renouvelable / biobased. Quelle est la valeur ajoutée du certificat / logo OK biobased ?

- Le logo d'une tierce partie indépendante démontre que vous accordez de l'importance à la crédibilité de votre produit vis-à-vis de vos clients.
- Vos produits et ceux de vos concurrents sont tous évalués selon les mêmes règles. Cela augmente la transparence et le fair play sur le marché.

Puis-je également utiliser le logo sans étoile ?

Non. Le nombre d'étoiles doit toujours être présent sur le logo. Il n'est pas permis de modifier le nombre ou la position des étoiles attribuées au produit spécifique. La technique d'application du logo (impression, emboutissage, ...) doit permettre aux étoiles attribuées ou non d'être clairement visible.



Puis-je, outre le logo, également mentionner des informations supplémentaires concernant les aspects environnementaux de mon produit ?

Oui, c'est autorisé. Notez toutefois qu'en tant que licencié OK biobased, vous êtes responsable de l'exactitude de ces informations.

Exemple : sur un produit, certifié OK biobased, qui n'est pas certifié pour la compostabilité ou la biodégradabilité (voir la question relative à la différence entre OK biobased and OK compost) vous ne pouvez pas mentionner : "Ce produit est compostable / biodégradable".

Plus d'informations ?

www.okbiobased.be
okbiobased@vincotte.be

A quoi correspond le code "S" sur le logo ?

Le code "Sxxx" du logo se réfère au licencié du certificat du produit. Les licenciés sont responsables de la conformité du produit aux exigences du programme de certification OK biobased.

Le logo peut-il être utilisé sans le code "S" ?

Le logo sans le code "S" ne peut être utilisé qu'à des fins commerciales et informatives (p. ex. sur des brochures, sites internet, panneaux d'information...)

Ceci contrairement à un logo apposé sur un produit fini ou du matériel promotionnel : ceux-ci doivent toujours être formellement certifiés et porter le code "S".

Le numéro de certificat doit-il être mentionné sur le produit ?

Non, le numéro de certificat du produit ne doit pas être mentionné sur le produit, uniquement le code "S" du licencié. Le code "S" permet une traçabilité exacte du produit.

Ma produit est certifié OK biobased. Les transformateurs de mon produit peuvent-ils utiliser le logo ?

Non. Vous ne savez en effet pas ce que le transformateur de votre produit ajoute comme additifs à votre produit (encres, colles). Le fait que votre produit soit certifié OK biobased ne garantit donc pas que chaque produit dans lequel il est incorporé soit conforme aux exigences du programme OK biobased.